

## Concours 2020

### Parcours «Administrateur – Administratrice du spectacle vivant»

Formation initiale en trois ans dont une année préparatoire

Nombre de places maximum : 9

#### PREREQUIS

##### Age

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge est compris entre 18 et 26 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020, c'est-à-dire née entre le 2 septembre 1993 et le 1<sup>er</sup> septembre 2002 inclus, sans dérogation possible.

##### Diplômes

Tous les candidats et candidates doivent :

- Être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence,
- Justifier d'au moins deux années d'études supérieures ou être détenteur de 120 crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement).
- Justifier d'une expérience au sein de structures professionnelles du spectacle vivant (stages, activités diverses, rencontres...et ce, dans le domaine de l'administration, de la gestion, des relations publiques, de la billetterie, de la logistique de production ou de diffusion, etc.)

Les candidats et candidates de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle<sup>1</sup> doivent fournir en plus:

- une version de leur diplôme le plus récent traduit en langue française par un traducteur assermenté ou une version plurilingue,
- un *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.).

##### Dérogation

Sur décision du président ou de la présidente du concours et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis à concourir les candidats et candidates ne pouvant justifier de deux années d'études supérieures, ni de 120 crédits ECTS, mais pouvant justifier d'une expérience au sein de structures professionnelles du spectacle vivant (stages, activités diverses, rencontres..., et ce, dans le domaine de l'administration, de la gestion, des relations publiques, de la billetterie, de la logistique de production ou de diffusion, etc.).

##### Connaissances et aptitudes souhaitées :

- Qualités d'analyse et de synthèse ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Intérêt pour le droit, le social et l'économie ;
- Connaissance de l'histoire et de l'actualité du spectacle vivant ;
- Bonne culture générale ;
- Anglais, niveau baccalauréat général.

##### Commission d'examen des candidatures

La commission d'examen des candidatures se réunira le **8 avril 2020**.

Seuls les candidats et candidates retenus à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission d'examen des candidatures seront autorisés à concourir.

##### Convocation

A compter du 10 juin 2020, les candidats et candidates autorisés à concourir recevront une convocation par voie de courrier électronique, à l'adresse email renseignée dans le dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate). Un affichage des listes avec les horaires de passage et les consignes générales sera également mis en ligne sur le site internet de l'école.

<sup>1</sup> Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

## INSCRIPTIONS

du 3 décembre 2019 au 10 janvier 2020

### 1. Inscription impérative sur le site Internet [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr), rubrique **Concours**

- Le candidat ou la candidate complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou elle respecte les conditions d'âge requises, il ou elle reçoit un courriel contenant son identifiant et son mot de passe pour accéder à son portail candidat.
- Le candidat ou la candidate doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il ou elle souhaite passer, le candidat ou la candidate devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le candidat ou la candidate reçoit par email son numéro d'inscription ainsi qu'une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

**Il est important de répondre à toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le candidat ou la candidate est autorisé à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.**

### 2. Envoi du règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tous les candidats et candidates.
- Ils doivent être réglés à compter du **3 décembre 2019 jusqu'au 10 janvier 2020 inclus**, soit par :
  - Virement (RIB téléchargeable sur le site [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)),
  - Chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT » en indiquant votre nom, prénom et numéro d'inscription,
  - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (Joindre une photocopie du récépissé).
- Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le **10 janvier 2020 inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT – Bureau des CONCOURS  
 4 rue Sœur Bouvier  
 69322 LYON Cedex 05 – France

- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés aux candidats et candidates autorisés à concourir.

***Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate.***

***Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat ou la candidate qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Ecole et de tout concours ultérieur.***

## Concours 2020

### Parcours «Administrateur – Administratrice du spectacle vivant»

#### ÉPREUVES

##### Admissibilité

Les candidats et candidates autorisés à concourir seront convoqués les **6 et 7 juillet 2020** pour les épreuves suivantes :

- **une synthèse** rapide d'un texte d'ordre juridique ayant trait au spectacle (épreuve écrite; durée : 2h; coefficient 2).
- **un questionnaire** portant sur la connaissance et l'actualité du spectacle vivant (épreuve écrite; durée : 30 minutes; coefficient 1).
- **une analyse** d'un texte portant sur la politique du spectacle vivant (épreuve écrite; durée : 3h; coefficient 2).
- **un travail sur un cas pratique** (épreuve écrite; durée : 1h; coefficient 1)  
A partir de données diverses sur une situation concrète de production ou d'exploitation d'un spectacle et d'une documentation, élaboration de solutions budgétaires ou de planification des activités.

**Des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en œuvre pour accueillir les candidats et organiser les épreuves dans le souci de la sécurité de tous.**

##### Admission

Les candidats et candidates ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité seront convoqués par affichage à l'ENSATT, à l'épreuve d'admission le **8 juillet 2020**.

Ils ou elles passeront :

- **un entretien** avec le jury portant notamment sur le parcours, l'expérience et les motivations du candidat ou de la candidate (durée : 20 minutes environ).

**Là aussi, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en œuvre pour accueillir les candidats et organiser les épreuves dans le souci de la sécurité de tous.**

Les décisions du jury sont souveraines.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats et candidates non admis à l'issue du concours.

La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves. Et/ou les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)